

Triple valence *pour les animateurs*

L'Animateur Assistant d'Équitation, évolution du titre d'Animateur Poney, reconnaît à ses détenteurs des compétences plus étendues et des prérogatives d'exercice professionnel moins restreintes.

Focus sur cette nouvelle qualification.



En 2009, la FFE était la première fédération à obtenir l'inscription de deux titres à finalité professionnelle au Répertoire National des Certifications Professionnelles, l'Animateur Poney et l'Accompagnateur de Tourisme Équestre. Pour renouveler l'enregistrement de l'Animateur Poney qui arrivait à son terme, la FFE l'a fait évoluer en Animateur Assistant d'Équitation - AAE, enregistré au RNCP par arrêté du 11 janvier 2012.

Qualification de niveau V, l'Animateur Assistant d'Équitation permet d'initier aux activités équestres sous l'autorité pédagogique d'un titulaire de diplôme de Niveau IV ou plus dans les activités équestres (BEES ou BPJEPS, DE ou DES) et à l'exclusion des pratiques compétitives de niveau Amateur et plus. L'arrêté qui confirmera ces conditions

et limites d'exercice est en attente imminente de parution.

POLYVALENCE

L'Animateur Assistant d'Équitation est proposé dans trois colorations qui définissent le contexte de la formation, une culture, des compétences et des modalités spécifiques d'évaluation : dominantes Poney, Cheval ou Équitation d'Extérieur.

Les conditions et limites d'exercice sont les mêmes, quelle que soit la dominante choisie, ce qui fait du titulaire de l'AAE un animateur polyvalent adapté à la réalité professionnelle des centres équestres et des poney-clubs.

Pour entrer en formation, le futur Animateur doit être majeur, titulaire d'une licence fédérale de compétition à jour et du Galop 6.

Il doit aussi détenir l'attestation de suivi du stage de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 / PSC1.

Quelle que soit la dominante choisie, la formation comprend un tronc commun portant sur des connaissances et une expérience de l'encadrement des différents publics et de l'accompagnement de sorties en extérieur.

Chaque dominante développe, au-delà de ce tronc commun, des connaissances plus importantes et une expérience accrue dans le domaine des activités poney et de l'enfant pour la dominante Poney, du cheval et des adolescents et adultes pour la dominante Cheval ou des activités de promenade pour la dominante Équitation d'Extérieur.

Ceux qui connaissaient l'Animateur Poney retrouveront dans la dominante

Poney de l'AAE une formation et un examen assez proches.

L'AAE, quelle que soit sa dominante, donnera des passerelles avec le BPJEPS : dispense des exigences techniques préalables (test d'entrée) et équivalence des UC 5 et 6.

ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation, comme actuellement pour l'Animateur Poney, s'effectue dans des centres agréés par la FFE et s'organise sur un volume recommandé de 600 heures, réparties sur 300 heures de formation théorique et pratique et 300 heures de stage de mise en situation professionnelle.

La première étape de la formation est le positionnement, pour lequel le formateur prescrit pour

Nouveau titre d'Animateur Assistant d'Equitation

chaque module des volumes de formation personnalisés en fonction de l'expérience et des acquis de l'élève. Un livret de formation, en version papier et électronique, suit le stagiaire durant l'intégralité de sa formation, permettant de valider chaque étape de la formation. Les stagiaires pourront préparer plusieurs dominantes.

L'EXAMEN

L'examen se compose de cinq Unités Capitalisables – UC – distinctes, évaluées en acquises/non acquises :

• L'UC 1, validée par le formateur et le tuteur, est une validation des

compétences et connaissances acquises par l'élève lors du stage de mise en situation professionnelle.

• L'UC 2 consiste en la présentation devant le jury de deux situations d'encadrement choisies par le jury que le candidat a effectivement encadrées.

• L'UC 3 est une séance d'animation menée par le candidat dans la dominante présentée – Poney, Cheval ou Equitation d'Extérieur – et suivie d'un entretien avec le jury.

• L'UC 4 consiste, soit en une séance de travail à pied pour la dominante Poney, identique à celle qui était

demandée dans l'examen de l'Animateur Poney, soit en une séance de travail monté, en lien avec la dominante Cheval ou Equitation d'Extérieur.

• L'UC 5 est un QCM portant sur la réglementation, les bonnes pratiques et la sécurité lors des transports d'équidés.

Le candidat doit être titulaire, au moment de l'examen, du Galop 6 de cavalier ou, pour la dominante Equitation d'Extérieur, du Galop 6 de Pleine Nature.

DEVENIR CENTRE DE FORMATION

Le dossier de demande d'agrément est en ligne

sur www.ffe.com, rubrique Formations Equestres / Qualifications Professionnelles.

Le dossier est à télécharger et à remplir informatiquement puis à renvoyer à FFE Formation, Parc Equestre Fédéral, 41600 Lamotte.

Les centres de formation agréés pour l'Animateur Poney qui souhaitent obtenir l'agrément pour la dominante Poney remplissent uniquement le ruban pédagogique du dossier d'agrément pour l'Animateur Assistant d'Equitation.

Pour en savoir plus

FFE Formation T 02 54 94 46 52
formation@ffe.com

CONDITIONS D'OBTENTION D'UN AGRÈMENT AAE

	POUR LA STRUCTURE	POUR LE FORMATEUR
 DOMINANTE PONEY	<ul style="list-style-type: none"> - adhérente de la FFE depuis deux ans minimum - labellisée École Française d'Equitation / EFE activité Poney Club de France - 100 licences sur le millésime 2011 ou 2012 - 100 engagements en épreuves Club ou Poney sur le millésime 2011 ou 2012 ou équivalents randonnées* 	<ul style="list-style-type: none"> - détenteur d'une licence fédérale en cours de validité - titulaire depuis deux ans minimum d'un diplôme de niveau IV ou supérieur : BEES, BPJEPS AE mention équitation ou titre équivalent - détenteur d'un code examinateur actif
 DOMINANTE CHEVAL	<ul style="list-style-type: none"> - adhérente de la FFE depuis deux ans minimum - labellisée École Française d'Equitation / EFE activité Cheval Club de France - 100 licences sur le millésime 2011 ou 2012 - 100 engagements en épreuves Club ou Poney sur le millésime 2011 ou 2012 ou équivalents randonnées* 	<ul style="list-style-type: none"> - détenteur d'une licence fédérale en cours de validité - titulaire depuis deux ans minimum d'un diplôme de niveau IV ou supérieur : BEES, BPJEPS AE mention Tourisme Equestre ou Équitation ou titre équivalent - détenteur d'un code examinateur actif
 DOMINANTE EQUITATION D'EXTÉRIEUR	<ul style="list-style-type: none"> - adhérente de la FFE depuis deux ans minimum - labellisée FFE Qualité Centre de Tourisme Equestre - 100 licences sur le millésime 2011 ou 2012 - 100 jours de randonnées validés sur des carnets de randonnées électronique sur le millésime 2011 ou 2012 ou équivalents engagements** 	<ul style="list-style-type: none"> - détenteur d'une licence fédérale en cours de validité - titulaire depuis deux ans minimum d'un diplôme de niveau IV ou supérieur : BEES, BPJEPS AE mention Tourisme Equestre ou Équitation ou titre équivalent - détenteur d'un code examinateur actif

* 1 jour de randonnée est comptabilisé pour un équivalent engagement

** 1 engagement est comptabilisé pour un équivalent journée de randonnée

NOUVEAU RÈGLEMENT EN LIGNE

Le règlement pour le titre à finalité professionnelle d'Animateur Assistant d'Equitation, applicable au 1^{er} septembre 2012, est disponible en ligne sur www.ffe.com espace Formations équestres / Qualifications professionnelles de la FFE.

Les centres de formation qui ont déjà un agrément de formation AP ou ATE et qui sont intéressés pour obtenir un agrément AAE sont invités à contacter FFE Formation.

Des modalités spécifiques seront proposées dans le règlement aux détenteurs de l'AP pour valider l'AAE.